

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	27

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : GAROBY Maria

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles - TOMASI Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria – GIGON Patrick - VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GIUDICELLI Patrick - RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme - DEGERINE Antoine - TOTH Pascale - LUCCHETTI François-Marie - RISTICONI Georges - TORRE Claudia.

**Absents excusés** : PINDUCCI Marjorie (a donné procuration à GAROBY Maria) - LEONELLI François (a donné procuration à POLI Paul) - MASSONI Marilyn (a donné procuration à DEGERINE Antoine) - MACRI Thérèse (a donné procuration à VALDRIGHI Jean-Pierre) - RACHID Mustapha (a donné procuration à GIGON Patrick) - OLIVESI Laetitia (a donné procuration à EIDEL-GIUDICELLI Patrick) - LOPES-BARROSO Jessica (a donné procuration à TOMASI Noël) - BENIGNI Dominique (a donné procuration à TORRE Claudia) - ALBERGHI Ariane (a donné procuration à RISTICONI Georges).

**Absents** : SAROCCHI Marie-Noëlle - CRUCIANI Christelle.

#### **Délibération N° 68-15-12-20**

#### **Objet : Approbation de la charte de la démocratie participative, de la charte des comités de quartiers et du plan de la ville.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un nouveau service municipal dédié à la démocratie participative fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique, il a été nécessaire dans l'exercice de ses fonctions de premier magistrat de la commune, d'élaborer une charte de la démocratie participative et une charte des comités de quartiers.

Ainsi la charte de la démocratie participative ainsi que celle des comités de quartiers ont pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants aux actions conduites par la commune.

Aussi afin de matérialiser les six quartiers qui ont été définis, un plan de la ville a également été réalisé avec une stratégie répondant aux besoins de la population.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20201230-68-15-12-20-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

**VU** le projet de la charte de la démocratie participative, ci-joint,

**VU** le projet de la charte des comités de quartiers, ci-joint,

**VU** le projet du plan de la ville, ci-joint,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ces documents centraux de la démarche citoyenne à BIGUGLIA.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** la charte de la démocratie participative telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** la charte des comités de quartiers telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** le plan de la ville tel qu'annexé à la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE :**

**23 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**4 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



# CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE



**BIGUGLIA VOUS  
APPARTIENT**



## POURQUOI LE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ?

« A Biguglia, chacun aspire à participer démocratiquement à la vie de la commune. Nous croyons profondément à la force de proposition du citoyen. »

La démocratie participative est un système de fonctionnement politique **incluant directement la participation des citoyens dans les décisions** de la collectivité. Elle a d'abord été utilisée dans les projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme, mais elle s'étend maintenant à des sujets comme l'environnement ou les projets de territoire.

La mise en place d'une démocratie participative implique de grands changements dans la municipalité. Les citoyens sont « en contact » avec plusieurs, voire tous les services municipaux. Le service technique est généralement le plus impacté par cette participation, puisqu'il intervient en matière de conseils et de réalisation de projet. Le citoyen n'est plus seulement acteur de la vie publique, il devient un des acteurs avec les élus qui participent aux décisions, les services de la ville qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions.

La Démocratie Participative permet aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de Biguglia.

Cette Charte a pour but de préciser le cadre de la démocratie participative, les rôles et les missions de chacune et de chacun.

Elle vise à établir par écrit les engagements que prendront respectivement la Ville et les référents des différents comités de quartier pour améliorer les pratiques de démocratie participative.

**« LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CONTRIBUE A DEVELOPPER  
LE LIEN SOCIAL, AUJOURD'HUI AFFAIBLI PAR DES MECANISMES  
D'EXCLUSIONS ET D'INDIVIDUALISME » Rémi Lefebvre**

**RENCONTRES  
ET DEBATS**

**ELABORATION DE  
PROJETS**

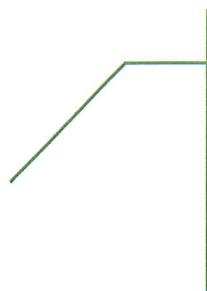
**DECISION ET  
APPLICATION**

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20201230-68-15-12-20-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

## LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

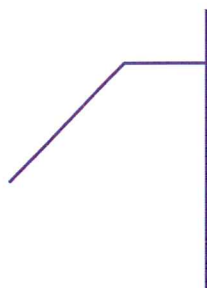
Proximité, innovation, sens de l'intérêt général, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Pour être fécondes, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.



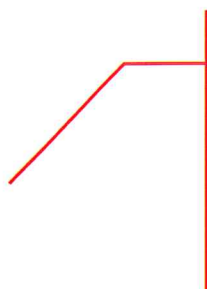
Construire une relation de confiance entre les citoyens et les élus

Renforcer et développer les espaces de participation et de dialogue avec les habitants



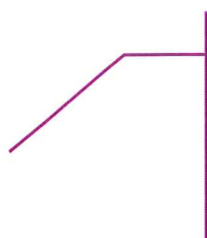
Promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines

Favoriser les échanges entre les citoyens, les élus et les services pour que puissent cohabiter débats d'idées constructifs et convivialité



Dépasser l'intérêt particulier et s'inscrire dans une démarche collective

Susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne



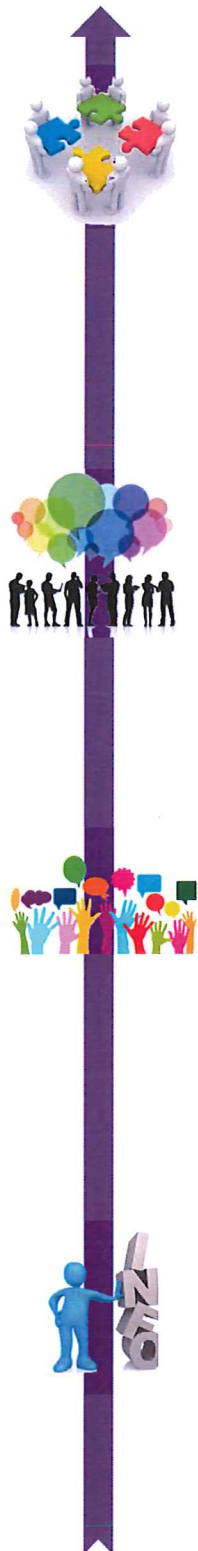
Encourager l'engagement concret et le suivi responsable des citoyens à l'action municipale

Rendre compte des travaux menés par les habitants



# LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PARTICIPATION

La participation citoyenne comporte différents niveaux qui vont de la simple information à l'association des citoyens dans les processus de décision les concernant.



## **Co-élaboration :**

C'est l'élaboration conjointe d'un projet. Les citoyens participent à la réalisation du projet avec les techniciens et élaborent ensemble des solutions. Il s'agit d'un véritable partage dans la construction d'un projet laissant toutefois la décision finale aux élus.

## **Concertation :**

Elle se caractérise par un travail en commun des élus, des techniciens, des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire sur un projet public, selon une procédure collective préalable à la décision.

## **Consultation**

Les citoyens se trouvent cantonnés dans une position d'observateurs mais la collectivité peut ainsi orienter ses choix et ses décisions en fonction des opinions et des observations exprimées par les citoyens. Elle permet de recueillir les besoins, les attentes et les avis des habitants.

## **Information et sensibilisation**

L'information représente le niveau le plus faible de la participation, mais elle demeure une composante indispensable pour les autres niveaux. Elle garantit une communication transparente.

Il existe de nombreux dispositifs relevant de la démocratie participative, institués ou non par une réglementation. Il est difficile d'en donner une liste exhaustive tant ils sont divers : débats publics, jurys citoyens, conseils de quartier, budget participatif... Chaque commune peut donc expérimenter les dispositifs qui permettront de donner à chaque point de vue une chance équivalente de s'exprimer.

### LE BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un outil qui offre à tous les Bigugliais la possibilité de s'impliquer directement dans leur ville dans le cadre d'une démarche citoyenne individuelle ou collective.

Les projets retenus concernant, l'environnement, l'équipement, la mobilité ou l'embellissement des quartiers pourront être financé par la municipalité.

### LES COMITES DE QUARTIER

Les comités de quartier permettent de rassembler des citoyens autour de l'objectif commun d'améliorer le cadre de vie du quartier. Ils sont composés d'habitants, d'acteurs économiques et sociaux tous volontaires et motivés. Ils facilitent l'interaction entre élus, administrés et les habitants.

### LES BALADES URBAINES

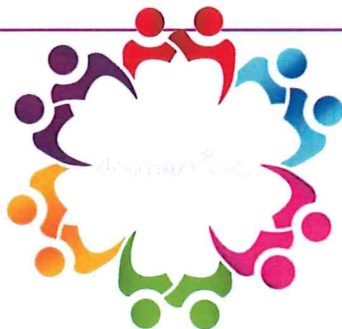
Le Maire accompagné d'élus et de représentants de l'administration va à la rencontre des riverains, passants, commerçants en mode ludique afin d'échanger sur les améliorations à apporter au quartier. Le long d'un parcours, dessiné par les Comités de quartier, les riverains peuvent ainsi interpeller librement le Maire à propos des sujets qui leur tiennent à cœur.

### LES REUNIONS DE QUARTIER

Les comités de quartier organisent et animent les réunions publiques dans chacun des 6 quartiers de la ville. Il s'agit de réunions d'échange, un lieu privilégié d'expression des habitants. Elles contribuent à une meilleure prise en compte des attentes des habitants pour améliorer les liens avec les services

### LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

C'est une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes, il est consultatif mais permet à des jeunes d'agir sur le territoire et de mener des actions car ils ont souvent le sentiment que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public.





Il est nécessaire d'être vigilant au fait de ne pas chercher à créer forcément du consensus entre des intérêts particuliers divergents qui peuvent éloigner de l'intérêt général et appauvrir les projets en aboutissant au plus petit dénominateur commun. Cependant, les démarches de participation citoyenne doivent permettre d'aboutir à des "compromis intelligents" rendant possible l'action publique.

**Cette charte sera régulièrement réexaminée pour faire le point et progresser dans cette démarche démocratique.**





## CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER VILLE DE BIGUGLIA

### PREAMBULE

Il n'existe pas de méthode « unique » de Démocratie Participative, il est donc essentiel de l'adapter en fonction des projets et des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps.

Outre l'information préalable qui doit être faite de façon systématique, elle prend une ou plusieurs des formes suivantes : consultation, concertation, co-élaboration :

- La consultation : la municipalité présente un projet et recueille les remarques des habitants (cahier de remarques, site Internet, forum ... etc.).
- La concertation : la municipalité propose d'engager un dialogue avec la population sur un projet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés.
- La co-élaboration : la municipalité invite les habitants à participer à la conception d'un projet.

La Démocratie Participative permet aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de Biguglia.

Les acteurs sont :

- les élus qui prennent les décisions,
- les services de la ville qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions,
- les habitants, en tant qu'usagers, qui formulent des propositions.

La mise en place des Comités de quartier à Biguglia traduit la volonté de l'équipe Municipale d'associer les citoyens aux décisions et choix de la ville, de dialoguer et d'échanger sur les sujets importants pour leur quartier et de leur permettre d'imaginer et de mener des projets.

Les Comités doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions, de participer à l'évolution de leur cadre de vie, et de construire une dynamique d'un mieux vivre ensemble.

La présente charte fixe les rapports entre la ville et les différents Comités de quartier en définissant les devoirs et obligations de chacune des parties.

## **Article 1 : PÉRIMETRE ET DÉNOMINATION DES COMITES DE QUARTIER**

Les Comités de quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés par couleur :

1. Comité de quartier Ortale-Bevincu (ROUGE)
2. Comité de quartier Casatorra (VERT)
3. Comité de quartier de Ficabruna (JAUNE)
4. Comité de quartier U Paese (ROSE)
5. Comité de quartier Les Collines (ORANGE)
6. Comité de quartier A Marana (BLEU)

## **Article 2 : MISSIONS**

Les Comités éclairent la ville sur toutes les actions utiles en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie au sein du quartier

Les Comités de quartier sont :

- Des groupes de réflexion et de proposition en ce qui concerne la vie des quartiers qu'ils couvrent et de l'ensemble de la ville de Biguglia.
- Des espaces de communication entre les habitants, le Conseil municipal et les services
- Des espaces où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels. Les Comités de quartier ont un rôle consultatif et émettent des propositions, en aucun cas ils ne se substituent au Conseil municipal.

Ainsi :

- Sur sollicitation du Maire, ils peuvent formuler un avis quant à des projets municipaux d'équipement ou d'aménagement du quartier ou tout autre sujet présentant un impact sur le quartier ou un intérêt collectif ;
- De leur propre initiative, formuler des propositions sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des Bigugliais ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20201230-68-15-12-20-DE Date de télétransmission : 30/12/2020 Date de réception préfecture : 30/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



- De même, ils peuvent être des vecteurs de convivialité et de lien social et participer dans ce cadre à dynamiser la vie des quartiers.

### **Article 3 : FONCTIONNEMENT**

#### **COMPOSITION**

Les Comités de quartier sont composés de Bigugliaises et de Bigugliais résidant dans le quartier et qui ont manifesté la volonté d'y participer.

Mais également d'acteurs économiques et d'associations agissant dans le périmètre géographique du Comité et dont l'objet est de développer des actions de proximité en faveur de la vie du quartier et d'y promouvoir les activités culturelles, éducatives, économiques, sociales et sportives.

Le bureau du comité de quartier est constitué d'habitants, d'associations et d'acteurs économiques dont les membres sont tirés au sort sur listes de volontaires pré-inscrits. Tout candidat doit être âgé de 16 ans et résider à Biguglia. Les membres du comité sont désignés pour une période de 2 ans.

Monsieur le Maire désigne pour chaque quartier un élu référent « comité de quartier » qui assure le lien entre le comité et le conseil municipal.

Chaque bureau est composé au maximum de 8 personnes et au minimum de 4 et pourra organiser des groupes de travail constitués de citoyens volontaires.

Les élus de la Municipalité ainsi que les agents des services municipaux assistent aux réunions des Comités de quartier chaque fois que les questions évoquées et débattues rendent leur participation nécessaire ou opportune pour la ville.

#### **ORGANISATION**

Les Comités de quartier se réunissent au moins une fois par trimestre à leur propre initiative ou à la demande de la Ville et, chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite. Les réunions font l'objet d'un ordre du jour. Chaque réunion de quartier doit faire l'objet d'un compte rendu qui est ensuite rendu public, notamment sur le site de la ville.

L'adjointe au Maire en charge de la démocratie participative est la garante des processus participatifs pour tous les Comités de quartier de Biguglia. Elle assiste, dans la mesure du possible, aux réunions des Comités de quartier. Un représentant des services en charge des Comités de quartier assure le bon fonctionnement des réunions en lien avec les équipes.

#### **MOYENS**

Pour assurer les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, la Ville alloue chaque année une dotation financière globale, gérée par ses services, à l'ensemble des Comités de quartier.

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20201230-68-15-12-20-DE Date de télétransmission : 30/12/2020 Date de réception préfecture : 30/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **Article 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE A L'EGARD DU COMITE**

La ville s'engage à :

- Mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l'animation de ses réunions
- L'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie des habitants
- Traiter dans un délai raisonnable ses demandes d'information et de communication de tout document utile aux travaux du Comité
- Prendre en considération ses avis, propositions et recommandations dans la mesure du possible et du raisonnable.

#### **Article 5 : ENGAGEMENTS DES REFERENTS DE QUARTIERS**

Être référent de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres. Le statut de référent de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Les référents de quartiers servent d'intermédiaires pour collecter et transmettre les informations.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Comités de quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le référent de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

#### **Article 6 : COMITE DE LIAISON**

Le Comité de liaison regroupe l'ensemble des référents des Comités de quartier.

Il est présidé par le Maire ou son représentant et se réunit une fois par an, avec la participation de l'adjointe en charge de la démocratie participative et des conseillers (ères) municipaux (ales) concernés (ées) et de la Directrice Générale des Services de la ville.

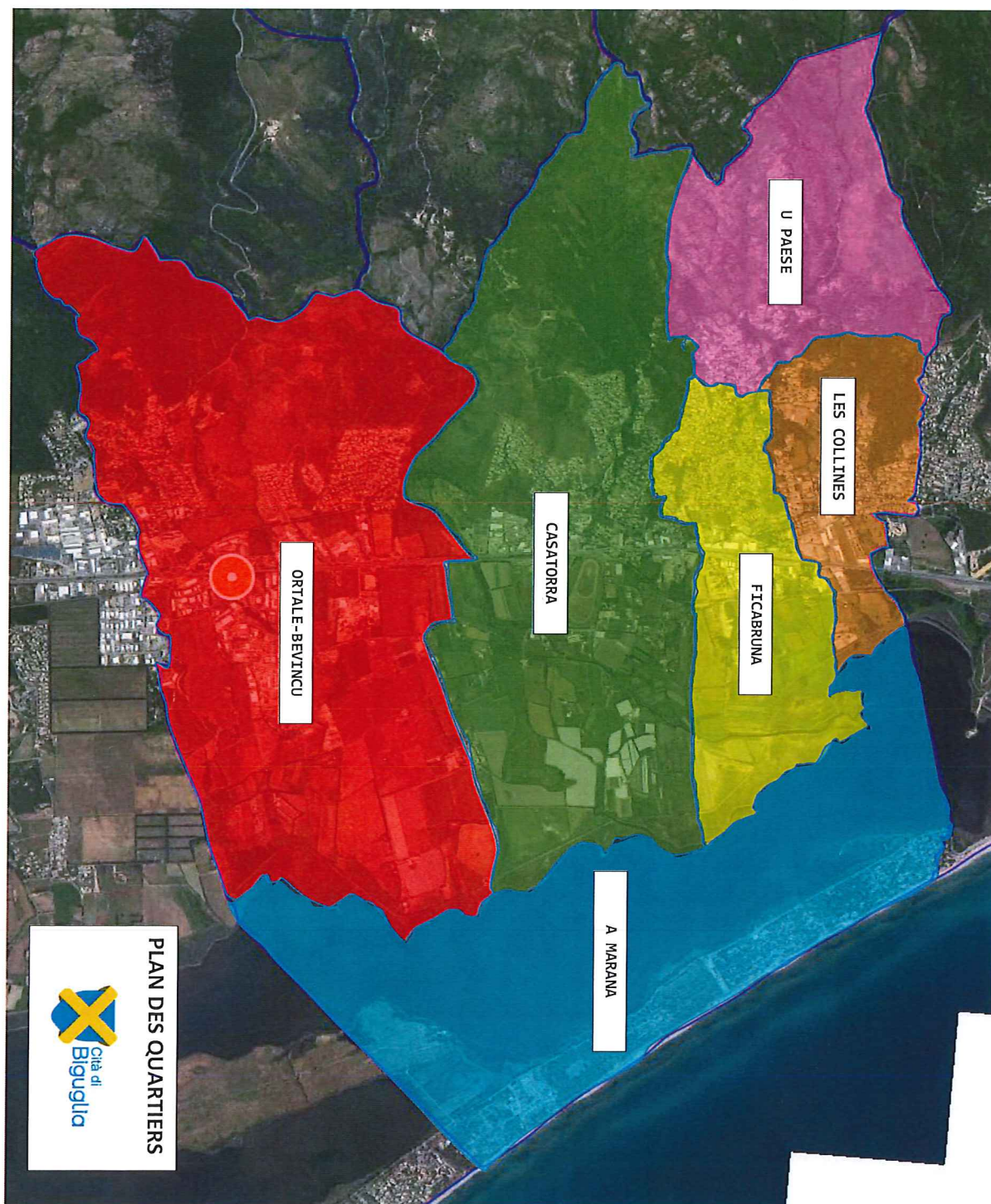
Il a pour objectif de veiller au respect de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de quartier et de proposer, le cas échéant, des améliorations du dispositif de concertation.

#### **Article 7 : MISE EN ŒUVRE**

La présente charte entrera en application un mois après son adoption par le Conseil Municipal. Elle sera valable pour la durée du mandat municipal 2020 - 2026

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20201230-68-15-12-20-DE Date de télétransmission : 30/12/2020 Date de réception préfecture : 30/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20201230-68-15-12-20-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020